

Entretien

avec Marie-Annick Delaunay

# Mariage gris ou polygamie ?

Après l'instrumentalisation des femmes et des hommes, celle des enfants conçus pour l'obtention de papiers est particulièrement odieuse. Au sein de l'association « Non aux mariages et paternités de papiers », Marie-Annick Delaunay, la présidente, lutte contre ces « escroqueries sentimentales ».

Propos recueillis

par Pierre-Alexandre BOUCLAY

**Pourquoi fonder une association de lutte contre les « escroqueries sentimentales » ?**

►► Marie-Annick Delaunay : L'association « Non aux mariages et paternités de papiers » a été créée en juillet 2004 à l'initiative de deux victimes. J'ai accepté d'en être la présidente car j'ai été sensibilisée à ces instrumentalisation : j'aurais pu être une femme de polygame, en raison des faux documents fournis par le conjoint potentiel, en fait déjà marié avec enfants dans son pays d'origine.

L'association a pour objectif d'informer et de venir en aide aux victimes sur les plans juridique, administratif et psychologique.

Sur l'Internet, j'ai lu des dizaines de témoignages d'hommes et de femmes piégés dans des mariages « pour les papiers » ainsi que des histoires douloureuses de femmes qui avaient eu des enfants avec des clandestins et qui tombaient des nues lorsqu'elles réalisaient que l'enfant avait été conçu



La méconnaissance des règles du mariage religieux, la tromperie organisée par le clan familial, le décalage culturel et juridique, tout converge pour que les femmes occidentales, trop souvent crédules et angéliques, se retrouvent piégées dans des mariages d'intérêts dont le but inavoué est de faire venir par la suite la première femme et les enfants du mari polygame. La polygamie devient insidieusement une réalité pour les femmes de notre pays.

**Comment la justice prend-elle en compte ces escroqueries sentimentales ?**

►► M.-A.D. : La loi MISEFEN de 2003 a rallongé le délai de naturalisation par voie de mariage à deux ans. La loi de l'immigration et de l'intégration de juillet 2006 a porté l'obtention de la carte de résident à trois ans de vie commune et la naturalisation à quatre ans de vie commune. En cas de divorce avant ces délais, le conjoint étranger ne pourra obtenir le titre de séjour sauf si un enfant est né de l'union.

Nous avons adressé des centaines de courriers et de mails à tous les députés et sénateurs. Seuls les députés de droite répondent pour nous apporter leur soutien et poser des questions orales au Premier ministre dans le cadre de l'Assemblée nationale. Les députés et sénateurs de gauche ne répondent pas à nos courriers et les rares fois où ils l'ont fait, les arguments de fond étaient absents.

### Comment expliquer la multiplication de ces escroqueries ?

➤ M.-A.D. : À cause de la loi RESEDA du 11 mai 1998 du gouvernement Jospin. Un conjoint étranger pouvait obtenir la nationalité française par simple déclaration au bout d'un an de vie commune. En 1997, juste avant la loi RESEDA, le nombre de conjoints de Français était de 14 303 ; en 2004, il était passé à 50 270. Actuellement, un mariage sur trois en France est mixte.

Dominique de Villepin a révélé lors du projet de loi de l'immigration et de l'intégration de juillet 2006 que les détournements de l'institution du mariage « sont de l'ordre de plusieurs milliers par an. Leur seule finalité est l'obtention de papiers autorisant le séjour en France ».

En ce qui concerne la paternité, un étranger qui reconnaissait un enfant né en France avant l'âge d'un an, même s'il n'en était pas le père, obtenait une carte de séjour « vie privée et familiale » et n'avait même pas l'obligation de subvenir aux besoins de l'enfant. Le nombre de cartes de séjour délivrées au titre de parents d'enfants français est passé de 4 445 en 2000 à 10 358 en 2004.

- 28 juin 2004 : Intervention sur TFI au journal télévisé de 20 h dans le cadre d'un reportage sur les mariages frauduleux
- 12 juillet 2004 : création de l'association « Non aux mariages et paternités de papier »
- Décembre 2006 : parution de L'Immigration par escroquerie sentimentale.

### Quelle est la différence entre un mariage blanc et une escroquerie sentimentale ?

➤ M.-A.D. : Dans le mariage blanc, deux personnes se rencontrent par l'intermédiaire d'un entremetteur et décident de s'unir sans même se connaître. L'un obtient en contrepartie un titre de séjour et la naturalisation ; l'autre, une somme d'argent.

Le mariage gris est une escroquerie sentimentale. Le conjoint étranger joue le jeu de la séduction et se marie juste le temps d'obtenir la carte de séjour ou la carte de résident. Loin d'être complice, le conjoint français est de bonne foi. En fait, le mariage ne dure pas au-delà du temps nécessaire pour obtenir titre de séjour, naturalisation, voire quelques avantages financiers.

Il y a presque autant d'hommes que de femmes victimes de fraude sentimentale au mariage. La moitié des témoignages proviennent de Français issus de l'immigration qui se marient avec un conjoint de la même origine, généralement pendant les vacances.

Certains étrangers convoient des enfants et les reconnaissent dans le seul but de régulariser leur situation personnelle. La conception de l'enfant se fait entre

adultes consentants mais le viol est psychique lorsque la mère réalise à la maternité que le père ne parle que de carte de séjour. La naissance d'un enfant sur le territoire français est devenu le jackpot pour certains pères à durée déterminée.

### Comment distinguer l'arnaque de la simple rupture ?

➤ M.-A.D. : Le candidat à la régularisation ou à l'immigration fait pression pour que le mariage ait lieu le plus rapidement possible, en France ou dans son pays d'origine. Or la prudence voudrait que les deux futurs conjoints prennent le temps de mieux se connaître.

Après le mariage, la vie commune n'existe pas ou elle est discontinuée. Le conjoint étranger ne participe pas financièrement aux frais du ménage. Son comportement change parfois dès le lendemain du mariage, il ne s'implique pas dans le couple et le seul sujet de discussion tourne autour des papiers. Le conjoint français est soumis à des violences physiques et psychiques, des intimidations et des menaces de représailles. Il faut donc que ces victimes portent systématiquement plainte de manière à apporter les preuves lorsqu'ils demandent l'annulation de leur mariage.

en France pourra obtenir une carte de séjour s'il a l'autorité parentale et s'il subvient aux besoins de l'enfant pendant deux ans... Mais ces lois ne sont pas appliquées.

### Comment lutter efficacement contre ce phénomène ?

➤ M.-A.D. : En simplifiant la procédure d'annulation du mariage. Une victime de mariage frauduleux connaît un parcours du combattant pour que son mariage soit annulé, y compris dans les cas où il n'y a pas de vie commune. La procédure complexe de l'annulation du mariage permet de minimiser la réalité de la fraude dans la mesure où les victimes n'ont souvent d'autre alternative que le divorce, ce qui ne leur permet pas d'obtenir la reconnaissance officielle du préjudice.

Il faudrait renforcer les contrôles administratifs quant à la sincérité du rôle parental : versement régulier d'une pension alimentaire, sincérité de son rôle éducatif. Pour obtenir la carte « vie privée et familiale », il faudrait s'assurer que les liens soient véritablement durables, stables et intenses, pendant une durée de cinq ans par exemple. Les droits devraient être indissociables des devoirs. ♦

À lire : Marie-Annick Delaunay, *L'immigration par escroquerie sentimentale*, Tattamis, 216 p., 16 €.

Association « Non aux mariages et paternités de papiers », BP 172, 06603 Antibes cedex. Tél./Fax : 04 93 34 72 89 - courriel : stopmariagesetpaternitespapiers@yahoo.fr

Site internet : <http://immigration-escroquerie-sentimentale.blogspot.com/>

rience de la « guerre d'Algérie ». Il s'agit de dénoncer « la répression et la torture », avec l'histoire de Nedjma, dont le père est « aux mains des paras » et qui rencontre Léo, sympathisant de l'Algérie indépendante. On nous dit que « les années passent, noircies par les exactions, les tortures, les attentats ». Mais il y a mieux : on évoque « le couvre-feu raciste du préfet Papon, les manifestations pacifiques dans Paris et le 17 octobre 1961 qui restera dans l'Histoire comme celui des massacres d'Octobre, funeste jour de pogrom passé sous silence depuis lors ». On ne peut guère être partisan à ce point, on croirait lire *Témoignage Chrétien* ou *l'Huma*, et surtout ignorer à ce point la vérité. La vérité ? Depuis plusieurs années, une quarantaine d'agents de police parisiens ou de leurs auxiliaires avaient été assassinés, souvent d'une balle dans la nuque. Et voilà que le Front de libération nationale (FLN), qui est notre adversaire, prétend manifester sur la voie publique. Interdiction du général De Gaulle, confiée au préfet Papon effectivement. On comprend que, dans leur colère, les policiers aient eu la main lourde, même si bien des victimes étaient des militants du Mouvement national algérien (MNA) tués par le FLN. Et puis, il y eut les communistes, complices du FLN, et dont quelques-uns périrent étouffés dans une bousculade au métro Charonne. *Algérie ! Algérie !* ne peut donc être qu'une imposture.